



Documents obligatoires

- Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :
 - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie);
 - le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (*le livret peut être dématérialisé*);
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.
- L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur

- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Cachet de l'Établissement

ECOLE DE CONDUITE ECO3
Voiture - AAC
Place Grassion Fredot
63670 LE CENDRE
Tél. 04 73 84 03 56
SIRET 751 969 072

Réf. J3dp00-06-0718



EDISER
EDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE